

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 114

présenté par

M. Poisson, M. Abad, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Lacroute, M. Perrut,
Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Solère, M. Straumann et M. Tian

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 25, après la première occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« la qualification professionnelle et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'absence d'ambition de formation pour les jeunes en contrat de génération est l'un des manques objectifs de ce projet de loi. Cet amendement vise à combler ce manque.